

Procès verbal
Saison 2024-2025

**ENSEMBLE
PV N° 711 DU
26 JUIN 2025**



E FOOT 38

Journal Officiel
le Foot en Isère, Moi j'adhère

District de l'Isère : Association régie par la loi du 1er juillet 1901.



SECRETARIAT ADMINISTRATIF

Mardi 24 juin 2025

Procès-Verbal N° 711

ASSEMBLEE GENERALE DU DISTRICT

**Mesdames, Messieurs les Président(e)s de clubs,
CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU DISTRICT**

Nous avons l'honneur de vous convier à l'Assemblée Générale du District de l'Isère, qui se tiendra le :

Vendredi 4 juillet 2025

À la Salle des Fêtes de Saint-Agnin-sur-Bion

Impasse des Loisirs – 38300 Saint-Agnin-sur-Bion

À ce titre, vous trouverez en page d'accueil du site les premiers éléments nécessaires à votre information

TRESORERIE

FMI NON RETOURNEE

Amende 75 €

Finales de coupes de l'Isère (voir PV FMI n° 711)

CLUBS NON A JOUR TRESORERIE AVRIL AU 16 MAI 2025

Article 17 17-3 – Procédures et Sanctions :

a) En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non-régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 3 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement, en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), avec date d'effet le 2 JUIN 2025.

Liste des clubs concernés par le retrait de 3 points au 2 juin :

ECHIROLLES SURIEUX
PAYS VOIRONNAIS FUTSAL
BASE FC
FUTSALL DES GEANTS
RIVOIS FUTSAL OLYMPIQUE

b) Si 5 semaines après l'émission du relevé de compte initial le club est toujours en défaut de paiement, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements d'un retrait de 3 points supplémentaires au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat avec classement avec **date d'effet le 9 JUIN 2025**. Cette sanction de 3 ou 6 points est alors notifiée au club par courrier électronique avec accusé de réception et par le site Internet du District.

Liste des clubs concernés par le retrait de 3 points supplémentaires au 9 juin :

ECHIROLLES SURIEUX
PAYS VOIRONNAIS FUTSAL

FUTSALL DES GEANTS
RIVOIS FUTSAL OLYMPIQUE

c) Si 6 semaines après l'émission du relevé de compte initial le club est toujours en défaut de paiement, une dernière mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception lui est adressée, et si le règlement n'est pas effectué sous une semaine à compter de l'envoi du courrier électronique avec accusé de réception, il est suspendu au sens de l'article 231 des Règlements Généraux de la F.F.F. : « Un club suspendu par la Fédération ne peut prendre part à aucun match officiel ou amical et est considéré comme forfait pour tous les matchs officiels qu'il aurait à disputer pendant le temps de sa suspension. Il ne peut se faire représenter aux réunions de Districts, de Ligues ou de la Fédération. » Cette suspension du club est notifiée sur le site internet du District.

Liste des clubs concernés :
FUTSALL DES GEANTS

CLUBS NON A JOUR TRESORERIE DE MAI AU 17 JUIN 2025

Article 17 17-3 – Procédures et Sanctions :

a) En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non-régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 3 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement, en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), avec date d'effet le 1 JUILLET 2025.

Liste des clubs concernés :
MISTRAL FC- FC 2A

RAPPEL E-MAILS COMMISSIONS ET AUTRES

Pour information : si vous utilisez les adresses e-mail des commissions, il est inutile de faire une copie au District. Un transfert est fait automatiquement.

E-mails Commissions	
APPEL	appel@isere.fff.fr
ARBITRES	arbitres@isere.fff.fr
DELEGATIONS	delegations@isere.fff.fr
DISCIPLINE	discipline@isere.fff.fr
FOOT ENTREPRISE	foot-entreprise@isere.fff.fr
FUTSAL	futsal@isere.fff.fr
REGLEMENTS	reglements@isere.fff.fr
SPORTIVE	sportive@isere.fff.fr
STATUT ARBITRAGE	statutsarbitrage@isere.fff.fr
TERRAINS	terrains@isere.fff.fr
FEMININES	feminines@isere.fff.fr
ETHIQUE ET PREVENTION	ethique@isere.fff.fr

Autres E-mails	
District	district@isere.fff.fr
Président	herve.giroud-garampon@isere.fff.fr
Vice-Président Délégué	jmlosa@isere.fff.fr
Comptabilité	comptabilite@isere.fff.fr
Responsable administrative	edarocha@isere.fff.fr
Conseiller Technique Fédéral	tbartolini@isere.fff.fr
Educateur Sportif	mhenlahrache@isere.fff.fr
Educateur Sportif	dcazanove@isere.fff.fr
Conseiller Départemental Football Animation	jhugonnard@isere.fff.fr
Conseiller technique Départemental en arbitrage	hbenelhadj@isere.fff.fr



COMMISSION APPEL

Mardi 24 juin 2025 à 17h00

Procès-Verbal N°711

Président : MONTMAYEUR Marc

Présent(e)s : TRUWANT Thierry, SCARPA Vincent, BONNARD Christophe, VAILLANT Franck, MAZZOLENI Laurent, BRAULT Annie, PION Christoph, BERTHELET Éric.

Excusé(e)s: FRANZIN Didier, MOUMJID El Mostafa, FERNANDES Carlos- représentant de la commission des arbitres, BLANC Aline, EL RHAFFARI Reda.

Note aux clubs

Pour chaque appel :

Merci de bien vouloir noter les informations suivantes :

Match : catégorie, niveau, poule et date du match

Motif (s) de l'appel : date de parution et numéro PV, n° de dossier

Adresse mail commission d'appel : appel@isere.fff.fr

Rappel à tous les clubs

Article - 190.

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Liges ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

-soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée

- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception)

- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Foot clubs

. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant

. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2.

INFORMATION AUX CLUBS

Pour rappel le montant des frais d'appel s'élève à 98 euros par dossier.

COURRIERS DES CLUBS OU AUTRES

Arbitre M. LEVYN David : Justificatif d'absence reçu après audition, néanmoins pris en compte.

F.C SEYSSINS (530381) : Courrier nous informant des personnes qui seront présentes à l'audition du mardi 24 juin 2025 dans le cadre du dossier 24-25-27R. Lu et noté

U.S CREYS MORESTEL (553286) : Appel réglementaire

Mme ALLOUCHE Séverine : En réponse à votre courrier, nous vous rappelons que comme il a été dit en votre présence lors de l'audition du mardi 17 juin 2024, que le dossier 24-25-

26D serait retransmis à la commission de première instance. Pour votre information les commissions ne se réunissent que le mardi. (Cette réponse vous a été également donnée par mail).

CONVOCATION DOSSIER REGLEMENTAIRE

Dossier 24-25-28R : Finale seniors Challenge GROS BALHAZARD, Match n° 53350477 du dimanche 7 juin 2025, U.S CREYS MORESTEL 2 / F.C ST MARTIN D'HERES 2

Appel du club de CREYS MORESTEL (553286) en date du vendredi 20 juin 2025 contestant la décision prise par la commission départementale des règlements lors de sa réunion du mardi 17 juin 2025, parue au P.V n°710 le jeudi 19 juin 2025.

Appel portant sur « nous faisons appel de la décision suivante parue au PV 710. Dossier ouvert pour match arrêté »

Dans le cadre de la procédure d'urgence, l'audition aura lieu le mardi 1^{er} juillet 2025 à 18h30 au siège du district de l'Isère de football. Les personnes sont convoquées par la boîte mail des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées

Pour le P.V

Le président de séance

Marc MONTMAYEUR

Pour le P.V

La secrétaire de séance

Aline BLANC



COMMISSION DES ARBITRES

MARDI 24/06/2025 à 18h30

Procès-Verbal N°711

Président de séance : SABATINO Joseph
Présents : KODJADJANIAN Jean-Marie, BOUAZIZ Djamel, VAGNEUX Luc, SAINT-ALBIN Laurent, THEVENIN Cyril, Halime HOCINE.

Excusés : LALO Aboubakar, DETHOOR Sylvain, HUERTAS Pierre BELBACHIR Hamza, DEHMANI Monia, LAZAMI Fouad, SPARAPANO Patrick, CUSANNO Stephane, PICARD Brice, MILED Fayçal, KHAL Amenay, SOZET Jean-Louis, MORE Claude, , FERNANDES Carlos, ABELA Stephane

Assiste : CTDA BEN EL HADJ Hakim.

arbitres@isere.fff.fr

RAPPEL AUX ARBITRES – STAGE ANNUEL

La CDA vous informe que le prochain stage de rentrée aura lieu le **6 septembre 2025 au TSF de Voiron**. Elle rappelle à tous les arbitres de prendre, dès à présent, leurs dispositions pour participer au stage.

NOTE AUX ARBITRES

ARBITRES AVEC PROBLEMES DE DEFRAIEMENT LE JOUR DU MATCH - SAISON 2024-2025:

Si problèmes de défraiement le jour du match par les clubs présents sur la rencontre concernée, prière de contacter le responsable de la CDA qui s'occupe des impayés en lui envoyant **un mail** avec les justificatifs y afférents : **Noms des clubs, match concerné, double de la feuille de frais à :**

- **Pierre HUERTAS** : Mail = pierre.huertas@sfr.fr

COURRIERS DES CLUBS

GF38 : Lu et noté

U. S. CREYS-MORESTEL : Lu et noté.

COURRIERS DES ARBITRES

BOUZIDI A. : Lu et noté

MAREY A. : Lu et noté. Réponse vous sera apportée

DIOP A. : Remerciements pour ta marque de reconnaissance à l'endroit de la CDA et du District. La CDA te souhaite plein succès pour la suite de ta carrière professionnelle et sportive.

GUERRIER S. : Lu et noté. Réponse vous sera apportée.

DESIGNATEURS

Nom	Catégorie	Téléphone	Mail
Djamel BOUAZIZ	Centraux : D1 – D2 Assistants : Ligue - District Ligue Jeunes : U20R2 – U18R1 Coupe de France - Coupe Isère - Groupe Promotionnel	06 71 68 23 21	
Laurent SAINT-ALBIN	Centraux : D3 - D4 – D5	06 15 74 99 77	
Fayçal MILED	Féminines : District et Ligue	06 70 54 86 05	faycemld@yahoo.fr
Stephane CUSANNO	District Jeunes : U17 Ligue Jeunes : U16 R2 - U15 R1/ R2 - U14 R1/R2	06 46 41 36 44	designateursjeunesarbitres38@hotmail.com
Cyril THEVENIN	District Jeunes : U20 – U15	06 07 23 89 63	designation38.u15@gmail.com
Halime HOCINE	Tutorats JAD Stagiaires + Suivi	06 17 12 45 53	tutorat.arbitres38@gmail.com
Luc VAGNEUX	Futsal	06 30 34 44 39	lc-vagneux@outlook.fr
Patrick SPARAPANO	Observateurs	07 83 30 10 74	psparapano@gmail.com

Président de séance

SABATINO Joseph

ATTENTION

LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON

L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES, T'ES SUR LA TOUCHE

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.



COMMISSION DELEGATION

Mardi 24 Juin 2025 à 18H

Procès-Verbal N°711

Président : DUTCKOWSKI Yohan,
Présents : DUTCKOWSKI Yohan, MALLET Marc, LAZAAR Samid

.....

PRESIDENT : DUTCKOWSKI Yohan Portable : 06 07 56 46 55

Permanence Commission : 04.76.26.87.75 : tous les mardis de 18h à 20h00
Merci de **FAIRE IMPERATIVEMENT** toutes vos demandes de délégué sur l'adresse mail ci-dessous :

E-mail : delegations@isere.fff.fr

RECRUTEMENT

La commission de délégation recherche, pour la saison 2025-2026, **des nouveaux délégués** pour étoffer son effectif.

Si vous avez un minimum de connaissance sur les lois du jeu ainsi qu'en informatique, vous pourrez suivre une formation pour devenir délégué de District.

Pour toutes informations ou candidature, merci de faire un mail auprès de la commission.



COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 24 Juin 2025 à 18h00

Procès-Verbal N° 711

Président : M. Mallet
Présents : MM. Mallet ; Montmayeur ; Agaci

CONVOICATIONS

Courrier du club de SEYSSINS suite à la finale U17 du 7 Juin 2025

La commission Ethique et Prévention recevra le Mardi 1 Juillet à 18h30 au district de l'Isère
Pour le club de SESSYNS, Mr GOMEZ DIAS Manuel ainsi que le signataire du mail
Sont également convoqués pour le District de l'Isère Mr BOULORD Jean Marc, Mr
VACHETTA Michel et Mr BOUAT Gérard

Présence obligatoire sous peine de sanctions

RECIDIVE CLUBS

Saison 2023-2024

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.2
ST MARCELLIN (U20D1) ; CHATTE(U15D2)

**Pour rappel ces clubs devront avoir fait la formation et la certification avant la date du
30 Juin 2025**

Saison 2024-2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
SASSENAGE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
24 Septembre 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
ST MAURICE L'EXIL

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
08 Octobre 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
DOLOMIEU

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
17 Octobre 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
F.C.2.A GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
22 octobre 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S.V.O GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
05 Novembre 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
AJA VILLENEUVE GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
19 Novembre 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
MANIVAL

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
03 Décembre 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
ST MARTIN D'HERES

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
10 Décembre 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
CLAIX FOOTBALL

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
04 Février 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
SASSENAGE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
18 Février 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
ST MAURICE L'EXIL

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
08 Avril 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
F.C MAHORAIS GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
15 Avril 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
F.C PAYS VOIRONNAIS

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
29 Avril 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
DEUX ROCHERS FC

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
27 Mai 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC MISTRAL GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
27 Mai 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S LA MURETTE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
3 Juin 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
L.C.A FOOT 38

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
3 Juin 2026**

DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET LES INCIVILITES

Le dispositif de lutte contre la violence et les incivilités est à jour au PV numéro **711**

sur le site du District de l'Isère Football

Article 62-2-2 Dispositif de lutte contre la violence et les incivilités

.....Les clubs **peuvent contrôler régulièrement leurs** décomptes et prendre ainsi rapidement contact avec la Commission Ethique du District de l'Isère de Football afin d'obtenir d'éventuelles informations ou précisions, ou après contrôles, d'éventuelles modifications



COMMISSION F.M.I

Mardi 24 Juin 2025 à 18h00

Procès-Verbal N° 711

Président : M. MALLET
Présents : M JM BOULORD

TRESORERIE FMI

Les clubs suivants n'ayant pas transmis la FMI avant le Lundi 14H, ou n'ayant pas récupéré la rencontre et chargé les données la veille du match (voir rappel et procédures ci-dessous) sont amendés de 75€ (matches du 07/06/2025 au 08/06/2025)

Coupe Isère U20 N. PILOT
Coupe Isère GROS BALHAZARD

Poule Unique
Poule Unique

SASSENAGE US 21
ST MARTIN D'HERES

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel du District de l'Isère dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF

RAPPEL TRES IMPORTANT POUR LA CATEGORIE U13

La commission rappelle à tous les Président de clubs ainsi qu'aux éducateurs de cette catégorie que les joueurs qui commencent les rencontres doivent avoir des maillots numérotés de 1 à 8 et que les autres joueurs ne doivent en aucun cas avoir « n'a pas participé » en face de leurs noms sur la feuille de match informatisée puisque tous les joueurs doivent avoir le même temps de jeu

Que se passerait-il si un joueur qui est noté n'a pas participé se réveille la nuit avec un mal de tête suite à un choc ?

INFO

Sur le site du District dans la rubrique document puis FMI, vous trouverez trois nouveaux documents
La fiche synthèse pour la FMI
Une fiche aide FMI pour les arbitres
Une Foire Aux Questions

RAPPEL IMPORTANT

La FMI doit être toujours faite que le match soit joué, non joué ou arrêté.
En cas de forfait ou de match reporté, l'équipe recevant doit faire la FMI le jour même du match
La commission rappelle à tous les clubs que la récupération des rencontres et le chargement des données sur la tablette doit se faire impérativement la veille du match et seulement par le club recevant

Aucune récupération et chargement des données par le club recevant ne doit se faire le jour du match

Pour tout problème de FMI contacter Marc Mallet pour autorisation feuille de match papier

PROCEDURES FMI A RESPECTER IMPERATIVEMENT

Suite au manque de sérieux dans l'utilisation de la FMI, la commission tient à rappeler les points suivants :

Comme il est indiqué dans tous les PV de la commission FMI et comme il a été dit dans toutes les réunions de début de saison, l'équipe recevant doit la veille du match récupérer les rencontres et charger les données

RÉCUPÉRATION DES RENCONTRES ET CHARGEMENT DES DONNÉES DU MATCH

• UNIQUEMENT L'ÉQUIPE RECEVANTE

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires **qu'une seule fois**.

Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe recevante :

- Pour les matchs du samedi => => le vendredi soir **impérativement, puis désactiver le wifi**
- Pour les matchs du dimanche => le samedi soir **impérativement, puis désactiver le wifi**

IMPORTANT :

- L'équipe recevante est en charge de la FMI c'est la seule qui doit réaliser les opérations de récupération de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.
- Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, **il est inutile de récupérer de nouveau les données**, il suffit d'aller directement dans la partie feuille de match de la FMI pour modifier les compositions avant la rencontre au stade si besoin, l'équipe adverse fera ses ajustements.

En conséquence, le responsable FMI du district ne répondra plus aux appels concernant la non récupération des rencontres et du chargement des données le jour du match

Pour rappel , les deux clubs et l'arbitre doivent impérativement signer la feuille de match informatisée **avant le début de la rencontre**

Pas de signature d'avant match d'un des deux clubs = forfait de l'équipe

A la fin du match, l'arbitre qu'il soit officiel ou bénévole

Note sur la tablette

Le score

Les sanctions disciplinaires (onglet discipline)

Les changements (onglet Ent/Sor)

Les blessés (ées) (onglet blessures)

Puis dans l'onglet « Histo » il vérifie toutes les infos rentrées

Ensuite il appelle les deux capitaines et dirigeants pour vérification de la FMI

Il faut bien faire vérifier le score , les sanctions disciplinaires et les éventuels blessés avant de signer la feuille de match

Les deux clubs signent la FMI, puis l'arbitre signe et clôt la feuille de match en tapant son mot de passe de la rencontre.

En cas de match non joué (forfait ou report de match), la F.M.I. doit être faite le jour même. Impossible de la faire le lendemain.

La F.M.I. doit être envoyée impérativement avant le lundi 13 h 00



COMMISSION FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE

Mardi 24 juin 2025 à 19h00

Procès-Verbal N° 711

Président : Patrick MONIER
Membres : Janick LOUIS, Farid EL MASSOUDI, Cédric DOLCETTI

.....

CORRESPONDANCE

Courriel CFSE (Commission Foot en Semaine et Entreprise) : foot-entreprise@isere.fff.fr

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'ÉTÉ DU DISTRICT

Assemblée Général d'Été du District : vendredi 4 juillet 2025 à St-Agnin-sur-Bion (à la salle des fêtes, impasse des Loisirs) à 19h00.

Pointage et signature de la présence des clubs : de 17h30 à 19h00.

Présence : tous les clubs sont tenus d'être représentés sous peine d'une amende financière.

Représentant•e du club : le•la représentant•e du club doit être muni•e de sa licence valide et d'une pièce d'identité. Si le•la président•e d'un club ne peut représenter son club, tout•e autre licencié•e majeur•e de ce club peut représenter son•sa président•e en fournissant une attestation de pouvoir complétée et signée par celui•celle-ci (lien sur le site du District pour l'attestation de pouvoir : <https://isere.fff.fr/wp-content/uploads/sites/102/2024/11/pouvoir.pdf>). Un•e représentant•e licencié•e dans plusieurs clubs ne peut représenter qu'un seul club.

Plan d'accès : <https://isere.fff.fr/wp-content/uploads/sites/102/2024/11/Plan-acces-V2.pdf>.

Ordre du jour : <https://isere.fff.fr/wp-content/uploads/sites/102/2024/11/ORDRE-DU-JOUR-AG-4-juillet-2025.pdf>.

PALMARÈS

Champion Senior à 8 et Entreprise D1 : Tunisiens SMH 1.

Champion Senior à 8 et Entreprise D2 : Fasson 1.

Champion Senior à 8 et Entreprise D3 : Abbaye 1.

Vainqueur Coupe Senior à 8 et Entreprise : Métropolitains 1.

Vainqueur Coupe de l'Isère Futsal-Entreprise : St-Georges-de-Commiers 1.

Challenge Fair-Play : Poisat 1.

PLÉNIÈRE DE LA COMMISSION FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE

La Réunion Plénière de la CFSE s'est tenue lundi 23 juin 2024 au siège du District à 19h00.

Les membres de la CFSE remercient toutes les personnes présentes et les personnes qui ont eu la correction de s'excuser. La CFSE regrette le manque de participation d'une partie des clubs (11 présents sur 23).

Présentation de tous les participant•e•s par un tour de table.

Bilan de la saison 2024-2025

Résultats et classements (voir PV 710 du 17/06/2025), annonce du palmarès.

Les clubs sont très satisfaits des formules proposées pour la coupe de l'Isère et pour les championnats (3 niveaux). Succès de la coupe Futsal-Entreprise, à pérenniser.

Malgré les décisions prises par les clubs lors des dernières réunions de la CFSE, des équipes, et la CFSE, notent et déplorent le manque de respect de certaines autres équipes (déplacements non effectués, non présentation des licences, reports abusifs et injustifiés, comportements inappropriés, etc.).

Préparation saison 2025-2026

Championnats : la formule D1, D2, D3 est reconduite, avec montées et descentes. Sous réserve du nombre d'équipes engagées, la D1 et la D2 seront composées de 8 à 10 équipes et la D3 de toutes les autres équipes et des nouvelles équipes.

Coupe : sous réserve des décisions adoptées par le Comité de Direction du DIF, la formule actuelle sera renouvelée. Concernant la Coupe Nationale Foot Entreprise, qui se joue à 11, seules les équipes affiliées Entreprise peuvent y participer. La coupe Futsal-Entreprise a été un réel succès et sera reconduite.

Autres sujets abordés : les dates, horaires et lieux des matchs, les déplacements, les reports de match, les licences, la notation du fair-play, l'arbitrage, la FMI, les lois du jeu, la saisie des résultats.

Réunion d'avant-saison : mercredi 3 septembre 2024 à 19h00 au siège du DIF.

La Commission Foot en Semaine et Entreprise vous souhaite d'excellentes vacances.



COMMISSION FUTSAL

Mardi 24 juin 2025 à 18h00

Procès-Verbal N°711

Présents : Michel Vachetta Président de la commission sportive, Christophe Carretero

Adresse mail de la commission : futsal@isere.fff.

.....

INFO :

Mesdames, Messieurs les Présidents des clubs

CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE DU DISTRICT

Nous avons l'honneur de vous convier à l'Assemblée Générale du District de l'Isère qui aura lieu **le vendredi 4 juillet 2025** à :

LA SALLE DES FETES DE SAINT AGNIN SUR BION

Impasse des loisirs – 38300 Saint Agnin sur Bion

A ce titre, vous trouverez, ci-dessous, les premiers éléments nécessaires à votre information :

l'ordre du jour : <https://isere.fff.fr/wp-content/uploads/sites/102/2024/11/ORDRE-DU-JOUR-AG-4-juillet-2025.pdf>

le PV Spécial AG [CLIQUEZ ICI](#)

une attestation de pouvoir (à remplir en cas d'absence*) : <https://isere.fff.fr/wp-content/uploads/sites/102/2024/11/pouvoir.pdf>

Plan d'accès : <https://isere.fff.fr/wp-content/uploads/sites/102/2024/11/Plan-acces-V2.pdf>

Saison 2025/2026 :

Coupe Nationale Futsal:

-Les clubs départementaux devront procéder à leur engagement en confirmant OBLIGATOIREMENT leur accord avant le 10 septembre 2025.

Pour effectuer cet engagement, les clubs doivent confirmer leur accord via Footclubs. Tout club n'ayant pas confirmé son accord sera considéré comme non participant à la compétition.

Pour confirmer son accord, voici la procédure à suivre depuis le portail Footclubs :Rendez-vous dans la rubrique « Epreuves - Championnat et Coupes », cliquer sur « Compétitions Officielles »

Changer la saison en haut à droite de votre écran afin de basculer en saison 2025-2026 ;
Changer le centre de ressource en choisissant « 0-FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL » ;

Mettre votre accord dans l'étiquette concernant votre Pré-engagement et validez ;

Vérifier que le statut « pré-engagé » apparaisse ; Le service Compétitions de la LAuRAFoot terminera la procédure en vous engageant en poule LAuRA. Une fois effectuée, votre statut doit apparaître comme « engagé ».

Droit d'engagement : 10 Euros

Saison 2024/2025 :

Réunion plénière du 20/06/25:

Merci à Luc Vagneux et Fouad Lazami (membres de la CDA); Michel Vachetta (président de la commission Sportive); David Cazanove (Educateur Sportif du DIF)

Merci aux clubs présents : Arbre de vie; FC Picasso; Base FC et Pays Voironnais Futsal.

Excusé : FO Rivois.

Pour la saison 2025/26 :

Arbitrage :

La CDA maintient 2 arbitres / rencontre mais sera attentive à la répartition géographique de ces arbitres.

FMI :

Si besoin de formation (quand et sur quoi préparer sa FMI), contacter la commission FMI qui est toujours disponible pour toute question ou information.

Courriers à la commission Futsal :

Afin que les commissions concernées par vos demandes puissent être traitées en temps et en heure vos Mails (envoyés depuis @laurafoot.net) ou courriers avec l'entête du club, ceux-ci devront nous être envoyés au minimum **13 jours avant** la date de la rencontre sous peine de ne pas être pris en compte.

Noël du Futsal (U6 à U9) :

Reconduit mi-décembre 2025

Championnats :

Champion de D1 : Arbre de Vie 1

Champion de D2 : Arbre de Vie 2

Coupe Départementale Futsal :

Les fanions et dotations seront remis lors de l'AG d'été le 04/07/2025 à St Agnin sur Bion.

Merci aux présidents ou représentants d'être présents ce jour-là.

Séniors :

Vainqueur : Base FC

Finaliste : Picasso FC

Séniors féminines :

Vainqueur : La murette

Finaliste : AS Grésivaudan

U15 :

Vainqueur : Pays Voironnais Futsal

Finaliste : US Reventin

Carretero Christophe, Vachetta Michel.



COMMISSION DES RÈGLEMENTS

Mardi 24 juin à 15h00

Procès-Verbal N°711

Président : Jean Marc BOULORD

Présent : Jean Marc BOULORD,

Excusés : Aline BLANC, Daniel HUGOT, Patrice GALLIN, Gilbert REPELLIN.

Article - 160 des R.G. de la F.F.F.

- Nombre de joueurs "Mutation"

a) Dans toutes les compétitions officielles des **catégories U19 et supérieures**, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

b) Pour **les pratiques à effectif réduit des catégories U19 et supérieures**, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

c) Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts **des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit**, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements

COMPETITION U19

Précision : 4 U20 seulement dans les compétitions en deux phases (D2).

Aucun U20 en D1 sauf lors des matchs de coupe. (application art. 22 des Règlements Généraux du District de l'Isère de Football)

TERRAINS SUSPENDUS

DOSSIER n°341 : Club : GIERES - n°504338 – U20 – D2 – POULE A

La sanction sera purgée lors de la première rencontre de championnat de l'équipe U19 / U20, saison 2025 - 2026

Le match concerné par cette décision sera le premier match de la saison 2025-2026.

DOSSIER n°489 : Club : ABBAYE - n°520296 - D3 - POULE A (saison 2024 -2025)

Les matchs concernés par cette décision seront les deux premiers matchs de championnat de la saison 2025-2026 de l'équipe D3 - POULE A (saison 2024-2025).

DOSSIER n°490 : Club : E.S. MISTRAL - n°564304 - D5 - POULE A (saison 2024-2025)

Le match concerné par cette décision sera le premier match de championnat de la saison 2025-2026 de l'équipe D5 - POULE A (saison 2024-2025).

CLUBS NON A JOUR TRESORERIE AVRIL AU 16 MAI 2025

Article 17 17-3 – Procédures et Sanctions :

a) En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non-régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 3 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement, en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), avec date d'effet le 2 JUIN 2025.

Liste des clubs concernés par le retrait de 3 points au 2 juin :

ECHIROLLES SURIEUX
PAYS VOIRONNAIS FUTSAL
BASE FC
FUTSALL DES GEANTS
RIVOIS FUTSAL OLYMPIQUE

b) Si 5 semaines après l'émission du relevé de compte initial le club est toujours en défaut de paiement, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements d'un retrait de 3 points supplémentaires au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat avec classement avec **date d'effet le 9 JUIN 2025**. Cette sanction de 3 ou 6 points est alors notifiée au club par courrier électronique avec accusé de réception et par le site Internet du District.

Liste des clubs concernés par le retrait de 3 points supplémentaires au 9 juin :

ECHIROLLES SURIEUX
PAYS VOIRONNAIS FUTSAL
FUTSALL DES GEANTS
RIVOIS FUTSAL OLYMPIQUE

c) Si 6 semaines après l'émission du relevé de compte initial le club est toujours en défaut de paiement, une dernière mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception lui est adressée, et si le règlement n'est pas effectué sous une semaine à compter de l'envoi du courrier électronique avec accusé de réception, il est suspendu au sens de l'article 231 des Règlements Généraux de la F.F.F. : « Un club suspendu par la Fédération ne peut prendre part à aucun match officiel ou amical et est considéré comme forfait pour tous les matchs officiels qu'il aurait à disputer pendant le temps de sa suspension. Il ne peut se faire représenter aux réunions de Districts, de Liges ou de la Fédération. » Cette suspension du club est notifiée sur le site internet du District.

Liste des clubs concernés :

FUTSALL DES GEANTS

CLUBS NON A JOUR TRESORERIE DE MAI AU 17 JUIN 2025

Article 17 17-3 – Procédures et Sanctions :

a) En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non-régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 3 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement, en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), avec date d'effet le 1 JUILLET 2025.

Liste des clubs concernés :

MISTRAL FC
FC 2A



COMMISSION SPORTIVE

Mardi 24 JUIN 2025 à 14h00

Procès-Verbal N°711

Président : Michel Vachetta.

Présents: Michel Vachetta, Bernard Buosi, Annie Brault, Dan Marchal, Gilbert Repellin, Daniel Guillard, Gérard Bouat.

Excusés: Patrice Gallin, Daniel Hugot. Claude Maugiron.

La commission sportive tient à rappeler à tous les clubs que pour la saison 2024/2025, il sera fait strictement application, conformément aux directives de la LAURAFoot, de n'accepter que les courriels portant l'adresse officielle « ... **Laura foot.net**».

Tout autre courriel portant une adresse différente sera systématiquement rejeté.

Merci pour chaque courrier ou mail envoyé à la boîte mail de la sportive de préciser la Catégorie, la poule, l'horaire et **le numéro** du match.

U15

D1 : Descentes de ligue St Marcellin

Montées de D2 en D1:

USVO, Echirolles 2, St Geoire en Valdaine, Mistral, Creys Morestel et Saint Martin d'Hères qui conserve sa place en D1.

Descentes de D1 en D2 : 2 Rochers, Sud Isère, Moirans, Vinay, Chirens,

Montées de D3 en D2.

Crolles 2, Eybens 3, Seyssinet 2, FC Oisans, Sassenage, La Murette 3, La Cote St André 2. Ent Collines Beaurepaire, Vallée de L'Hein, St André le Gaz, Mos3R 3, Isle d'Abeau.

La présente parution est donnée à titre indicatif et ne sera entérinée qu'après que toutes les procédures en cours auprès des différentes commissions aient été traitées.

Responsable : Bernard BUOSI : TPH : 06/74/25/85/94.

U17

Accession en ligue : Le club de l'ES Rachais accède au championnat U18R2.

Courrier. RACHAIS demande de conserver leur place en U17 D1. (Erreur de la commission c'est bien en U17 D1).

Montées et descentes.

Descentes de D1 en D2 : LCA FOOT 38 / GIERES / USVO / SUD ISERE.

Montées de D2 en D1 : ECHIROLLES 2 / SEYSSINET / MANIVAL / BOURGOIN 2.

Descentes de D2 en D3 : TOUR SAINT CLAIR 2 / SAINT ANDRE LE GAZ / ENT ST HILAIRE ST SIMEON / NIVOLAS / CHIRENS / VALLEE DU GUIERS / TULLINS / VINAY UNIFOOT / DOMARIN / LA SURE.

Nivolas et Crolles obtiennent le même nombre de points dans deux poules différentes

En cas d'égalité entre deux équipes de poules différentes, le classement s'effectue comme suit :

1. Par le classement selon le quotient obtenu en divisant le nombre de points par le nombre de matchs par l'équipe.
2. En cas de nouvelle égalité au quotient du nombre de buts inscrits par le nombre de matchs.
3. En cas de nouvelle égalité du plus faible quotient du nombre de buts encaissés par le nombre de matchs

1-NIVOLAS 14 POINTS : 10 matchs = 1,4
CROLLES 14 points : 10 matchs = 1,4

2-Nombre de buts inscrits : Crolles, 22 buts : 10 matchs= 2,2

NIVOLAS 20 buts : 10=2

CROLLES 1 se maintient en D2

Montées de D3 en D2 : SAINT MARTIN URIAGE / ECHIROLLES 3 / CLAIX / NOTRE DAME DE MESSAGE FONTAINE / ENT CROYSSEY FC P V / CS 4 ROUTES / ECBF LIERS FOOT ETANGS / CREYS MORESTEL / REVENTIN / ISLE D'ABEAU.

FC2A 1 étant en récidive club, ne peut accéder à la catégorie supérieure, FONTAINE accède à la D2.

Poule D1 : RACHAIS 2 / MOS 3R 2 / TOUR SAINT CLAIR / SEYSSINS 2 / SAINT MARCELLIN / EYBENS 2 / SAINT MARTIN D'HERES 2 / GVHD 2 / ECHIROLLES 2 / SEYSSINET / MANIVAL / BOURGOIN 2.

La présente parution est donnée à titre indicatif et ne sera entérinée qu'après que toutes les procédures en cours auprès des différentes commissions aient été traitées.

Responsable : Dan MARCHAL TPH : 06/24/79/26/38.

U20

Accession en ligue : Le Groupement jeunes Balmes lauzes accède au championnat U20R2.

Descentes de ligue : Echirolles 2.

Descentes en D2 : Sassenage et St Maurice l'Exil

Accession en D1 : Isle d'Abeau, Gières, Domarin et Corbelin

FC2A 1 étant en récidive club, est rétrogradé en D2

Responsable : Gérard BOUAT tel : 06.08.33.54.49

SENIORS

Responsable : Michel VACHETTA : 06/25/25/31/32

VETERANS

Responsable : Norbert REPPELLIN : 07/86/40/95/23.

**Le président
Michel VACHETTA**

**La secrétaire
Annie Brault**



COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

RÉUNION DU MARDI 24 JUIN 2025

PV n° 711

Présents: Mr. M. VACHETTA, J. SABATINO, F. NARDIN. Cyril THEVENIN, Yousef N'AIT DRIS, J-Luc ZULIANI.
Excusé: Franck AGACI.

Courrier arbitre :

Mr AREGIAN Pascal : en application de l'article 33-c du statut de l'arbitrage vous pouvez changer de club à partir de la saison 2025/2026.

En plus du tableau des clubs en infraction au statut de l'arbitrage paru au PV 698 du 27 Mars 2025 de la commission du statut de l'arbitrage.

Après contrôle au 15 Juin 2025, la commission publie les arbitres n'ayant pas effectué leur nombre de matchs pour la saison 2024/2025 et qui mettent leur club en situation d'infraction au statut de l'arbitrage pour la saison 2025/2026.

Le club est imputé d'une amende payable au mois de juin 2025.

Club : Beaucroissant : N° 550796 : **Mr ZEMZEMI Oualid 9 matchs arbitrés pour 18 demandés.**

Première année d'infraction : 60 € d'amende, 2 mutés en moins saison 2025/2026.

Club : st Martin D'Uriage : N° 532637 : **Mr SARP KAYA Muharrem 14 Matchs arbitrés pour 18 demandés.**

Première année d'infraction : 60 € d'amende, 2 mutés en moins saison 2025/2026.

Les décisions ci-dessus, prononcées par la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions de forme prévue à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Clubs ayant droit à un ou deux mutés supplémentaires au titre de l'article 45 des règlements du statut de l'arbitrage pour la saison 2025 /2026. Ces clubs devront préciser avant le début du championnat dans quelle équipe évoluera ce ou ces mutés.

CLUBS :

Pays Voironnais : deux mutés supplémentaires.

FC St Martin D'Hères : deux mutés supplémentaires.

FC St Quentin Fallavier : un muté supplémentaire (arbitre féminine amenée à l'arbitrage par le club).

Le président
Michel Vachetta.

Le secrétaire
Florent Nardin.



COMMISSION TECHNIQUE

Mardi 24 juin

Procès-Verbal N°711

FORMATIONS 2025-2026

Les premières formations d'éducateur de la saison 2025/2026 auront lieu au mois d'août. Afin de tenir compte des congés d'été et de la fermeture du secrétariat du District, **pensez à vous inscrire en ligne avant le 28 juillet, dernier délai.**
Le lieu sera précisé ultérieurement.

CFI U6U9 – Pays d'Alleverd 21/08/2025 ET 28/08/2025

Liste des inscrits au 23/06

ELKERBADJI Ilyes	LCA FOOT
KERMICHE Samrane	FC 2A
SAN MARCELINO Pierre	MOS 3R

CFI U10U13 – Pays d'Alleverd 22/08/2025 ET 29/08/2025

Liste des inscrits au 23/06

ASTIER Julien	LA TOUR ST CLAIR
AZERARAK Abdellah	RIORGES (à confirmer)
BARNEZET Matt	LA TOUR ST CLAIR
COHARD Ilan	VOREPPE
LYOUBI GADO Ilhian	LE PONT DE CLAIX
MEY Rudy	JOYEUSE S. ST PAUL (à confirmer)
PRAUX Milo	LA TOUR ST CLAIR

INFO LIGUE : inscriptions aux Diplômes Fédéraux

La ligue informe de l'ouverture des **inscriptions aux Diplômes Fédéraux** pour la saison 2025/2026.

Vous trouverez l'ensemble des informations utiles (présentation des diplômes, modalités d'inscription, calendrier...) sur le site de la LAuRAFoot : <https://laurafoot.fff.fr/simple/ouverture-des-inscriptions-diplomes-federaux-2025/>

Pré requis pour effectuer la journée complémentaire du Diplôme Fédéral Coach Jeunes :

- PSC1 avant l'entrée en formation
- Certification CFF2 ou CFF3 avant l'entrée en formation

Pré requis pour effectuer la journée complémentaire du Diplôme Fédéral Coach Séniors :

- PSC1 avant l'entrée en formation
- Certification CFF3 avant l'entrée en formation

Les diplômes CFF2 et CFF3 sont valables jusqu'en 2027.

Si ces diplômes ne sont pas recyclés (passage aux Diplômes Fédéraux) avant le 30 juin 2027, ils seront perdus.

**EQUIVALENCES ET PASSERELLES
NOUVELLE FILIERE DE FORMATION DES EDUCATEURS**

Les connaissances acquises précédemment sur des formations ayant évoluées peuvent être valorisées via des équivalences avec le nouveau parcours de formation. De plus, des allègements ont été imaginés entre le parcours bénévole et le parcours professionnel.

Des équivalences jusqu'au 30 juin 2027	
FORMATION ACQUISE	EQUIVALENCE NOUVELLE FILIERE
MODULE U7	CFI U6 U9
MODULE ANIMATEUR/TRICE FÉDÉRALE	ATTESTATION FÉDÉRALE PRATIQUE FÉMININE
CFF4	CFI PROJET CLUB CERTIFIÉ
MODULES U7 + ANIMATEUR/TRICE FÉDÉRALE + CFF1 + CFF4 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF RESPONSABLE ECOLE DE FOOTBALL
CFF2 OU CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF COACH JEUNES
CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF COACH SENIORS
CFF1 – CFF2 – CFF3 – CFF4	POSSIBILITÉ DE CERTIFIER SI 2 MODULES D'UN MÊME CFF EXEMPLE : MODULE U13+MODULE U15 = CFF2

Des passerelles entre le parcours bénévole et professionnel	
FORMATION ACQUISE	EQUIVALENCE NOUVELLE FILIERE
CFF (1 OU 2 OU 3)	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL
CFI	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLÔME FÉDÉRAL RESPONSABLE ÉCOLE DE FOOTBALL	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 1 - MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLÔME FÉDÉRAL COACH JEUNES	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 2 (C7 À C12) MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLÔME FÉDÉRAL COACH SENIORS	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 3 (C14 À C17) - MONITEUR DE FOOTBALL
CERTIFICAT FUTSAL PERFORMANCE	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 3 - MONITEUR DE FOOTBALL

Pour toute demande d'équivalence, veuillez vous rapprocher de votre Institut Régional de Formation du Football :

IR2F	Responsable(s)	Téléphone	Mail
Auvergne-Rhône Alpes	Elise PONCET	04 72 15 30 76	formations@laurafoot.fff.fr